

Mémoire

États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales

À l'attention du
**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
(MAMH)**

ADMQ | Association des directeurs municipaux du Québec



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

Coordonnées de l'organisation

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

400, boulevard Jean-Lesage, Hall Est, bureau 535

Québec (Québec) G1K 8W1

Téléphone : 418 647-4518

Courriel : reception@admq.qc.ca

Site Web : admq.qc.ca

Destinataire

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales

Objet

Mémoire de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) présenté dans le cadre des États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales organisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Date

Juin 2026

Table des matières

Présentation de l'ADMQ	4
Mise en contexte	5
Constats	6
1. La multiplicité des programmes de subventions pour les infrastructures municipales principales	6
2. Les délais d'autorisation gouvernementale.....	9
3. Les normes et exigences environnementales : un défi majeur pour les municipalités ...	11
4. La lourdeur des processus d'appels d'offres : un enjeu pour les municipalités et les entrepreneurs	13
Conclusion	15
Annexe 1 – Documents requis lors d'un processus d'appel d'offres	16

Présentation de l'ADMQ

L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux, greffiers-trésoriers, greffiers, trésoriers et de leurs adjoints au Québec. Elle constitue aujourd'hui le plus important regroupement de professionnels de la gestion municipale au Québec.

L'ADMQ compte près de 1 500 membres provenant de plus de 1 000 organismes municipaux, soit des municipalités locales, des MRC et des régies intermunicipales, répartis dans l'ensemble des régions du Québec. 92 % des municipalités de 10 000 habitants et moins, et 95 % des municipalités de 5 000 habitants et moins ont minimalement un membre à l'Association.

L'ADMQ a pour mission d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

Par ses activités de formation, de soutien-conseil, de représentation et de développement d'outils pratiques dont le logiciel de gestion municipale Munys, l'Association accompagne quotidiennement les gestionnaires municipaux dans l'exercice de leurs responsabilités. À ce titre, elle est notamment concernée par toute réforme touchant la fiscalité municipale, les programmes d'aide financière, l'administration locale et le cadre normatif applicable aux projets d'infrastructures.

C'est dans cet esprit que l'ADMQ soumet le présent mémoire dans le cadre des États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales. Elle y exprime les préoccupations concrètes de ses membres, appuyées par des données probantes, et formule des recommandations pragmatiques visant à améliorer les conditions dans lesquelles les municipalités du Québec réalisent leurs projets d'infrastructures.

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé les États généraux sur le coût et le financement des infrastructures. Cette démarche représente une occasion rare et précieuse de repenser en profondeur certains enjeux municipaux, notamment en matière de gestion contractuelle et de financement.

L'ADMQ accueille favorablement cette initiative. Elle y voit une reconnaissance des défis réels auxquels sont confrontées quotidiennement les directions générales des municipalités. Ces défis sont multiples : croissance des besoins en réfection d'infrastructures, pression fiscale sur les contribuables, ressources humaines limitées, multiplication des obligations légales et réglementaires et complexité croissante des programmes gouvernementaux.

Le présent mémoire aborde plus particulièrement quatre enjeux qui ont été identifiés comme prioritaires par les membres de l'ADMQ :

- La multiplicité des programmes de subventions pour les infrastructures municipales principales
- Les délais d'autorisation gouvernementale
- Les normes et exigences environnementales : un défi majeur pour les municipalités
- La lourdeur des processus d'appels d'offres : un enjeu pour les municipalités et les entrepreneurs locaux

Les positions exprimées dans ce mémoire s'appuient sur une démarche de consultation directe auprès des membres.

Constats

1. La multiplicité des programmes de subventions pour les infrastructures municipales principales

Dans un contexte où les municipalités doivent composer avec des besoins croissants de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures, des ressources financières et humaines limitées, ainsi qu'une pression constante pour livrer des services de qualité aux citoyens, la gestion des programmes financiers offerts par le gouvernement revêt une importance stratégique. Or, la multiplicité des programmes actuels entraîne souvent une lourdeur administrative, une complexité dans la planification et une incertitude financière qui freinent la mise en œuvre rapide des projets locaux.

Le roulement de personnel : un facteur aggravant souvent négligé

Dans les petites municipalités, le roulement de personnel représente un défi particulièrement sérieux dans le contexte des programmes d'aide financière. La gestion des dossiers de subvention exige une connaissance approfondie des programmes disponibles, de leurs critères d'admissibilité, de leurs fenêtres de dépôt et de leurs exigences documentaires.

Or, lorsqu'un départ survient, qu'il s'agisse d'une retraite, d'une démission ou d'un changement de poste, la municipalité se retrouve dans une période d'instabilité administrative pouvant durer plusieurs mois. Durant cette transition, la veille sur les appels de projets peut être interrompue, des délais peuvent être manqués et des dossiers prioritaires peuvent être laissés en suspens, faute de ressources disponibles pour les compléter adéquatement.

Cette réalité est d'autant plus préoccupante que les appels de projets sont souvent limités dans le temps, avec des fenêtres de dépôt courtes et des exigences documentaires importantes. Une municipalité qui rate un appel de projets en raison d'un roulement de personnel ne peut généralement pas se rattraper avant la prochaine ouverture, qui peut survenir une, deux ou même plusieurs années plus tard. Ce délai forcé n'est pas sans conséquences financières directes.

Manquer un appel de projets : une hausse inévitable des coûts

Lorsqu'une municipalité rate une fenêtre de dépôt ou encore que son dossier est refusé, les conséquences dépassent largement l'inconvénient administratif. Le projet pouvant être prioritaire au regard du plan de gestion des actifs doit être reporté jusqu'à la prochaine ouverture du programme. Dans l'intervalle, les coûts continuent d'augmenter sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- L'inflation dans le secteur de la construction fait croître le coût estimé des travaux d'une année à l'autre, parfois de façon substantielle;
- Les études préliminaires déjà réalisées (géotechniques, hydrauliques, environnementales) et les estimations peuvent devenir désuètes et devoir être actualisées ou refaites à nouveaux frais;
- L'infrastructure dont la réfection est reportée continue de se dégrader, ce qui peut accroître l'ampleur et le coût des travaux nécessaires;

- Les frais professionnels associés à la préparation du dossier de demande doivent parfois être engagés une seconde fois.

En somme, chaque appel de projets manqué se traduit concrètement par une hausse des coûts pour la municipalité et, ultimement, pour les citoyens. Ce cercle vicieux illustre avec éloquence pourquoi la stabilité et la prévisibilité des programmes de financement constituent un enjeu fondamental de saine gestion municipale.

Un fardeau documentaire considérable : les données probantes

Ces constats sont corroborés par les données issues du *Rapport sur les outils de gestion et l'activité des directions générales dans les petites municipalités*, réalisé par l'UQAM en collaboration avec l'ADMQ, selon lequel la réalisation et le suivi des dossiers de financement (subvention) constituent le volet administratif qui génère le plus d'heures de travail annuellement pour les directions générales des petites municipalités.

226 heures par année — C'est le temps consacré en moyenne par les directeurs généraux des petites municipalités à la réalisation et au suivi des dossiers de financement (subvention), soit le poste administratif le plus chronophage identifié dans l'étude UQAM-ADMQ.

Agir directement sur ce volet en simplifiant et en stabilisant le cadre des programmes de financement apporterait donc un gain administratif immédiat et mesurable pour l'ensemble des municipalités, particulièrement les plus petites d'entre elles.

Un programme unique, prévisible et équitable

Afin de mieux soutenir les municipalités dans leur mission, l'ADMQ propose que soit analysée la création d'un programme unique de financement municipal pour les principales infrastructures, regroupant les différentes enveloppes existantes de même nature sous un seul cadre intégré.

Regrouper en un seul programme l'ensemble des aides financières actuelles de même nature concernant les principales infrastructures assurerait une meilleure prévisibilité budgétaire et, conséquemment, une meilleure planification à long terme des investissements municipaux.

Ce programme pourrait même permettre à chaque municipalité de connaître à l'avance l'enveloppe qui lui est attribuée, selon des critères équitables et transparents, et de décider librement des priorités locales à financer, en cohérence avec le plan de gestion des actifs réalisé. Chaque municipalité saurait ainsi, dès le début de son cycle de planification, les sommes auxquelles elle a droit, selon une formule de répartition claire, équitable et transparente, éliminant du même coup l'incertitude liée aux appels de projets et les risques inhérents au roulement de personnel.

Les avantages d'un tel modèle

Ce modèle présente des avantages concrets pour l'ensemble des parties prenantes :

- **Pour le gouvernement** : il simplifie la gestion administrative, accroît la transparence budgétaire et valorise l'action ministérielle à travers un programme-phare cohérent et visible.

- **Pour les municipalités** : il assure prévisibilité budgétaire, autonomie décisionnelle, allègement du fardeau administratif et résilience face aux aléas de gestion comme le roulement de personnel.
- **Pour les citoyens** : il garantit une réfection et une mise aux normes des infrastructures plus cohérentes en fonction des besoins spécifiques de leur municipalité, une meilleure équité territoriale et une amélioration concrète de la qualité de vie dans l'ensemble des communautés du Québec.

Sommaire comparatif entre la proposition et le cadre actuel

Éléments	Système actuel (programmes multiples)	Proposition : Programme unique avec sommes prédéterminées
Prévisibilité budgétaire	Incertitude : dépend de l'approbation de projets au cas par cas.	Sommes de base connues à l'avance pour chaque municipalité → meilleure planification budgétaire et cohérence accrue avec le PTI.
Planification des projets	Dépend des délais d'appel de projets et de l'acceptation par le ministère.	Permet de lancer plus rapidement les études, appels d'offres et travaux selon le calendrier municipal.
Démarches administratives	Multiplis formulaires, échéances et redditions de comptes.	Un seul processus simplifié et uniformisé, moins de charges administratives.
Roulement de personnel	Un départ crée une période d'instabilité pouvant faire manquer des appels de projets stratégiques.	La prévisibilité du programme réduit la dépendance à l'expertise d'une seule personne; le risque de manquer une fenêtre de dépôt est éliminé.
Impact des appels manqués	Un appel manqué entraîne un report du projet, une hausse des coûts (inflation, études à refaire, règlement d'emprunt à réviser).	Aucun appel de projets compétitif : la municipalité décide de réaliser son projet selon ses propres priorités et son calendrier.
Équité et transparence	Compétition entre municipalités; accès parfois inégal selon la capacité administrative et financière à monter des dossiers.	Attribution claire selon une formule de répartition perçue comme plus juste, indépendante de la capacité à rédiger des demandes.

Souplesse d'utilisation	Utilisation limitée aux critères précis de chaque programme.	Plus grande autonomie locale : les fonds sont utilisés selon un plan de gestion des actifs.
Délais de réalisation	Fréquents retards dus aux appels de projets et à l'approbation ministérielle.	Réduction des délais : les municipalités peuvent planifier et exécuter directement.
Gestion gouvernementale	Complexité pour gérer plusieurs enveloppes, critères et suivis distincts.	Administration centralisée et simplifiée, meilleure efficacité ministérielle.

L'idée d'une création d'un programme unique de financement municipal pour les principales infrastructures représente une occasion concrète de simplifier la gestion et d'accélérer la réalisation de projets qui répondent directement aux besoins des communautés. En misant sur la prévisibilité, l'équité et l'efficacité, cette réforme permettrait de réduire considérablement le fardeau administratif des municipalités, d'éliminer les risques liés aux fenêtres de dépôt manquées et aux périodes de transition du personnel, et d'assurer aux citoyens des services et des infrastructures livrés plus rapidement et plus équitablement sur l'ensemble du territoire québécois.

Dans un contexte où chaque dollar investi doit produire le maximum de résultats pour les communautés, il est impératif que les mécanismes de financement gouvernemental soutiennent l'action municipale plutôt que de la compliquer. Un programme unique, prévisible et adapté aux réalités des municipalités de toutes tailles constitue un pas décisif en ce sens.

2. Les délais d'autorisation gouvernementale

Les délais liés aux processus d'autorisation gouvernementale constituent un facteur important de la hausse des coûts de construction des infrastructures municipales. En effet, le temps perdu dans les démarches administratives se traduit directement en dollars supplémentaires pour les municipalités, particulièrement pour les plus petites, qui disposent de ressources humaines et financières limitées et qui doivent constamment donner des mandats à l'externe (ex. : ingénierie). L'ADMQ propose une révision profonde de ces processus afin de les rendre plus rapides, mieux coordonnés et proportionnels à la réalité des projets municipaux.

Principaux enjeux identifiés

Coordination gouvernementale : La réalisation d'un projet d'infrastructure municipale peut nécessiter l'obtention d'autorisations auprès de multiples instances gouvernementales. Or, ces processus sont souvent insuffisamment coordonnés et parfois même contradictoires entre les ministères et organismes concernés.

En l'absence d'une coordination réelle des exigences gouvernementales, chaque instance peut exiger des modifications aux plans, imposer de nouvelles validations ou demander des documents

supplémentaires, sans égards à la capacité administrative des municipalités à absorber ces demandes. Cette situation entraîne une lourdeur et des délais, particulièrement pour les petites municipalités, qui ne disposent ni des effectifs ni des marges financières nécessaires pour multiplier les études, les suivis et les ajustements.

Plus précisément, plusieurs de nos membres identifient les processus d'autorisation relevant du MELCCFP comme l'une des sources de délais les plus importantes dans la réalisation des projets d'infrastructure municipale. Ces processus dépassent régulièrement un an.

Exemple : Prolongement d'un réseau d'aqueduc – Approbations requises

- **MELCCFP** (demande d'autorisation ministérielle pour le prolongement, autres demandes d'autorisation ou certificats requis notamment en présence d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou hydrique, de sols contaminés, etc.)
- **MAMH** (règlement d'emprunt)
- **MTQ** (lorsque le projet est en bordure d'une route du MTQ ou si un tuyau doit passer en dessous.)
- **Pêches et Océans Canada** (fédéral) (lorsqu'il y a présence d'un habitat de poissons.)
- **Hydro-Québec** (raccord d'une nouvelle station de pompage ou déplacement/ajout d'un poteau.)
- **CPTAQ** (lorsque le projet est en zone verte.)
- **MCC** (lorsque le projet a lieu dans une zone archéologique ou un site patrimonial.)

Ces approbations nécessitent des plans et devis et plusieurs études et vérifications (ex. : hydrogéologue, tests de sol, etc.), en plus des ententes à signer pour l'acquisition de servitudes.

Honoraires professionnels : Chaque mois de délai supplémentaire prolonge les mandats des firmes d'ingénierie et force la reprise ou la mise à jour des plans et études.

L'inflation : Entre le moment de la planification et celui de la réalisation, les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre augmentent, rendant les estimations initiales rapidement désuètes et faisant gonfler les contingences, qui dépassent régulièrement 20 %.

Priorisation des exigences : Les municipalités doivent déjà composer avec de nombreuses obligations de planification, de reddition de comptes et de conformité. Bien que les objectifs soient louables, dans un contexte de ressources limitées, il devient essentiel de **prioriser** les nouvelles exigences et d'adopter une approche réaliste, adaptée à la taille des organisations municipales et à la nature des projets. L'objectif n'est pas d'abaisser les standards, mais de mettre en place des mécanismes plus cohérents, prévisibles et proportionnés.

Solutions proposées

Afin de réduire les délais liés aux processus d'autorisation gouvernementale, l'ADMQ propose au gouvernement d'agir sur plusieurs leviers concrets :

- **Créer un guichet unique gouvernemental** permettant le traitement coordonné et simultané des demandes d'autorisation auprès des différents ministères et organismes, en remplaçant le modèle séquentiel actuel par des approbations parallèles. Cette façon de faire réduirait également les risques de contradictions et de dédoublements qui allongent inutilement les délais et multiplient les coûts de conception;
- **Améliorer l'accessibilité et la prévisibilité des demandes d'aide financière** afin de donner aux municipalités le temps de planifier leurs projets adéquatement et d'éviter que des documents préparés à grands frais deviennent rapidement désuets;
- **Instaurer des autorisations allégées ou automatiques** pour les projets de remplacement à l'identique ou les petits projets standards présentant un faible niveau de risque.

Ces mesures permettraient aux municipalités de consacrer leurs ressources à la réalisation concrète des infrastructures plutôt qu'à naviguer dans un labyrinthe administratif qui, ultimement, se répercute sur le compte de taxes des citoyens.

3. Les normes et exigences environnementales : un défi majeur pour les municipalités

Les normes et exigences environnementales représentent un enjeu majeur pour les municipalités. Ces exigences, bien qu'indispensables pour assurer la protection de l'environnement et la qualité de vie des citoyens, engendrent néanmoins des surcoûts significatifs et des défis considérables en termes de mise en œuvre. Voici un aperçu des principaux enjeux liés à ces normes et des répercussions sur la gestion municipale.

Principaux enjeux identifiés

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Lorsqu'un organisme municipal entreprend un projet, il doit déterminer pour chaque activité liée au projet, quel type de démarche doit être entreprise selon le niveau de risque environnemental qui y est associé :

- Les activités à risque environnemental élevé sont assujetties à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en respect des dispositions du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RÉEIE).
- Conformément au REAFIE, celles à risque modéré nécessitent l'obtention d'autorisations ministérielles.
- Les activités à faible risque environnemental sont éligibles à une déclaration de conformité en vertu du REAFIE ou du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).
- Enfin, les activités présentant un risque environnemental négligeable sont dispensées d'autorisation.

Le REAFIE est perçu comme une obligation particulièrement complexe et coûteuse pour les municipalités. Ce règlement, qui ajoute 20 situations déclenchant l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle (en plus des 9 déjà prévues par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*)¹, impose des démarches administratives lourdes. Ces démarches impliquent le dépôt de multiples demandes d'autorisation, accompagnées d'études techniques approfondies réalisées par des spécialistes (biologistes, hydrogéologues, géographes, etc.). Ces exigences s'appliquent, quelle que soit l'ampleur des projets, ce qui augmente les coûts pour les municipalités, notamment pour les petits projets locaux.

Traçabilité des sols contaminés excavés

Depuis 2021, les municipalités doivent se conformer à des règles strictes concernant la gestion de l'excavation des sols qui contiennent des contaminants provenant d'une activité humaine. Ces sols, quelle que soit leur concentration en contaminants, doivent être analysés, suivis et éliminés dans des sites autorisés, avec un suivi documenté depuis leur site d'origine jusqu'à leur disposition finale. Cette exigence, nécessaire pour prévenir les risques pour l'environnement et la santé publique, génère toutefois des dépenses importantes en analyses, logistique et transport.

Normes de traitement des eaux usées

Les normes encadrant le traitement et le rejet des eaux usées imposent des exigences souvent perçues comme excessivement contraignantes pour de nombreuses municipalités. Elles peuvent même freiner la réalisation de projets de développement résidentiel, entraînant des impacts financiers significatifs pour les municipalités. En l'absence de capacité de développement ou de soutien financier accru, les municipalités se retrouvent dans une position précaire pour combler leur déficit d'entretien des actifs. Ces enjeux compromettent leur capacité à maintenir leur vitalité et à répondre aux besoins des citoyens.

Exigences additionnelles du gouvernement fédéral

Lors de travaux dans l'eau ou à proximité d'un plan d'eau, les organismes municipaux doivent s'assurer que le projet est conforme aux exigences de la *Loi sur les pêches*. Le projet peut être assujéti à un examen par le *Programme de protection du poisson et de son habitat* de Pêches et Océans Canada afin de déterminer s'il est susceptible d'entraîner la mort du poisson, ou la détérioration, la destruction ou la perturbation de son habitat. Le cas échéant, le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Pêches et Océans Canada. Ces projets peuvent être des travaux tels que l'installation ou l'entretien de ponceaux, l'enrochement ou la stabilisation de berge, des remblais, l'entretien de cours d'eau ou tout autre projet dans ou près de l'eau (incluant les berges).

Solutions proposées

Les exigences environnementales constituent un pilier essentiel de la gestion durable. Toutefois, leur impact financier et logistique sur les municipalités appelle une réflexion approfondie et des actions

¹ Voir le tableau sommaire en page 3 de la fiche explicative [2 – Les déclencheurs d'autorisation ministérielle](#)

concertées pour mieux soutenir les organismes municipaux dans leur mise en œuvre. Pour répondre aux enjeux liés aux exigences environnementales, il est essentiel d'envisager des mesures d'ajustement qui permettraient de simplifier et d'harmoniser les processus, tout en assurant la préservation de l'environnement. Voici quelques propositions :

- **Révision des normes et règlements environnementaux** : identifier les exigences qui pourraient être allégées ou adaptées selon l'échelle et l'impact réel des projets municipaux.
- **Rationalisation des processus d'autorisation** : réduire les délais et la lourdeur administrative liés à l'obtention des autorisations ministérielles, notamment pour les projets de faible envergure.

4. La lourdeur des processus d'appels d'offres : un enjeu pour les municipalités et les entrepreneurs

La gestion contractuelle municipale comporte d'importantes contraintes administratives qui complexifient le processus de sélection des soumissionnaires potentiels et des cocontractants pour les municipalités. En dépit du fait que ces exigences visent à garantir la transparence, l'équité et le respect des obligations légales, elles génèrent toutefois des défis significatifs qui affectent directement le fonctionnement municipal, le coût des projets et la mise en concurrence. Voici un aperçu des principaux enjeux liés à la lourdeur des appels d'offres et attributions de contrats, et leurs répercussions.

Principaux enjeux identifiés

Rigidité et complexité des exigences

Les processus d'appels d'offres et d'attribution de contrats se caractérisent par un ensemble d'exigences strictes et complexes, telles que :

- La multiplication de la documentation à produire afin de pouvoir déposer une soumission ou être autorisé à conclure un contrat avec un organisme municipal (déclaration d'intégrité, conformité à la Charte de la langue française, autorisations de l'Autorité des marchés publics, attestation de Revenu Québec, etc.). À titre d'exemple, voir le tableau en annexe 1.
- Les multiples listes et registres à consulter par les organismes municipaux afin de s'assurer de la conformité du soumissionnaire ou du cocontractant.
- Les critères obligatoires qui, bien qu'essentiels pour assurer la conformité réglementaire, ajoutent un niveau de technicité qui n'est pas facilement accessible pour certaines entreprises.

Les entrepreneurs locaux, souvent dépourvus de services ou de personnel dédié pour traiter la complexité des appels d'offres, font souvent le choix de ne pas soumissionner ou contracter de gré à gré avec un organisme municipal. Cette situation engendre d'une part, une réduction du nombre de

soumissionnaires, ce qui tend à augmenter les prix des biens et services puisque les choix sont restreints, et d'autre part, prive les municipalités de solutions potentiellement plus adaptées et moins coûteuses offertes par des fournisseurs locaux.

Risques légaux accrus pour les municipalités

Le cumul des obligations administratives et juridiques associé aux appels d'offres amplifie les risques de litiges pour les municipalités. Par exemple, une attribution de contrat de gré à gré à une entreprise ne satisfaisant pas aux exigences de la Charte de la langue française pourrait entraîner des poursuites ou la nullité du contrat. Les contestations potentielles des soumissionnaires, liées à la gestion ou à l'attribution des contrats, deviennent plus fréquentes dans un contexte alourdi par les normes et freinent considérablement l'efficacité des processus de mise en concurrence.

Solutions proposées

Bien que certaines exigences en matière de gestion contractuelle soient essentielles pour garantir une utilisation transparente et responsable des fonds publics, il est impératif d'équilibrer ces exigences afin de réduire la complexité administrative et de favoriser une concurrence véritablement bénéfique pour les municipalités. La simplification et l'optimisation de ces processus permettraient à la fois de réduire les coûts et d'offrir un accès élargi aux contrats publics. Voici des pistes de réflexion pour y parvenir :

- **Créer un registre unique** listant les entreprises non autorisées à soumissionner ou à contracter avec les organismes municipaux. (ex. : RENA, RBQ, Revenu Québec, AMP, Office québécois de la langue française, etc.)
- **Hausser le seuil de certaines exigences d'ordre public** à celui nécessitant le recours à une procédure ouverte (ex. : déclaration d'intégrité, déclaration de conformité à la Charte de la langue française, etc.).

Conclusion

En conclusion, le mémoire met en lumière l'importance de repenser et de moderniser les processus financiers, administratifs et environnementaux touchant la gestion municipale au Québec. Les recommandations formulées par l'ADMQ visent à alléger les lourdeurs administratives, améliorer la prévisibilité budgétaire, réduire les délais d'autorisation et harmoniser les exigences pour mieux soutenir les municipalités dans leur mission. En simplifiant les mécanismes actuels et en adaptant les normes aux réalités locales, ces mesures contribueraient non seulement à optimiser l'utilisation des fonds publics, mais également à renforcer la vitalité des municipalités dans toutes les régions, au bénéfice des citoyens. Ce mémoire offre donc des propositions concrètes pour améliorer l'efficacité et l'équité des pratiques gouvernementales, tout en permettant aux municipalités de relever les défis significatifs auxquels elles font face.

ANNEXE 1 – DOCUMENTS REQUIS LORS D’UN PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES

Documents généralement requis dans le cadre d’un processus d’appel d’offres	À transmettre par le soumissionnaire	À vérifier par la municipalité	GG	PI	PO
Résolution de la compagnie, autorisant le dépôt de la soumission <i>(s’il y a lieu)</i>	X	X		X	X
Formule de soumission complétée et signée	X	X		X	X
Bordereau de soumission complété et signé	X	X		X	X
Liste des addendas signée <i>(si exigé)</i>		X			X
Liste des équipements requis <i>(si exigé)</i>		X		X	X
Liste des sous-traitants <i>(si exigé)</i>		Plusieurs validations doivent être effectuées à leur égard, au même titre que si la municipalité contractait directement avec eux.		X	X
Déclarations du soumissionnaire complétées (en lien avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité)	X	X		X	X
Déclaration d’intégrité des entreprises	X	X	X	X	X
Déclaration de conformité à la Charte de la langue française	X	X	X	X	X
Attestation de Revenu Québec : pour tout contrat de construction de 25 000\$ ou plus. <i>(Ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l’heure limites fixées pour la réception des soumissions ni après ces date et heure.)</i> https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/attestation-de-revenu-quebec/	X (Attestation à fournir)	Validation à faire sur le site de Revenu Québec pour confirmer que le document fourni est bien vrai.	X*	X	X
Garantie de soumission complétée (cautionnement)	X (Lorsque la municipalité a besoin de l’approbation du MAMH pour un emprunt et/ou une subvention, la municipalité doit demander une longue	S’assurer que les assurances exigées sont bien mentionnées correctement et que la municipalité est inscrite comme “assurée additionnelle”, le cas échéant. Il y a souvent	X*	X	X

	période de validité des soumissions, ce qui est contraignant pour les entrepreneurs et peut les empêcher de soumissionner sur d'autres projets.)	des problématiques à ce niveau.			
Garantie d'exécution : Lettre d'engagement fournie (<i>si exigé</i>)	X	S'assurer que les éléments exigés sont mentionnés correctement.	X*	X	X
Assurance : Preuve de couverture d'assurance (ou lettre d'engagement).	X	X		X	X
RBQ (<i>Régie du bâtiment du Québec</i>) : Ne pas détenir une licence restreinte lors d'un contrat de construction (art. 65.1 à 65.4 de la <i>Loi sur le bâtiment</i>) et détenir la licence appropriée selon les exigences de l'appel d'offres. https://www.rbq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/licence/registre-des-detenteurs-de-licence.html	X	Validation à faire sur le site de la RBQ pour confirmer que le document fourni est bien vrai et pour confirmer que la licence correspond au besoin du projet.	X	X	X
RENA (<i>Registre des Entreprises Non Admissibles aux contrats publics</i>) : Ne pas être inscrit au registre (art. 21.1 LCOP) https://amp.gouv.qc.ca/rena/	S/O	Vérifier si l'entreprise est sur la liste, et si oui, vérifier la période d'inadmissibilité aux contrats publics.			X
REA (<i>Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter</i>) ou Autorisation de l'AMP (<i>pour certains travaux</i>) (art. 21.17 LCOP) https://amp.gouv.qc.ca/rea/		Valider si l'entreprise est inscrite, le cas échéant.			X
REQ (<i>Registre des entreprises du Québec</i>) : http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/consulter/rechercher/	S/O	Valider l'inscription et vérifier que le soumissionnaire peut exécuter les travaux demandés, en fonction	X	X	X

		des activités économiques spécifiées			
Autres (exigence de certification, exigences techniques, permis requis, etc.) <i>(si exigé)</i>	X (le cas échéant)	X (le cas échéant)	X	X	X

Légende

X* Peut s’appliquer dans le cas où la municipalité a modifié son Règlement sur la gestion contractuelle afin de pouvoir procéder de gré à gré jusqu’au seuil pour les procédures ouvertes.

GG : Gré à gré

PI : Procédure sur invitation

PO : Procédure ouverte